



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DU PLANAY  
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2024**

**Délibération 052-2024**

L'an Deux mille vingt-quatre, le deux décembre à dix-huit heures,  
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement convoqué le vingt-six novembre  
deux mille vingt-quatre  
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

**Présents :** Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Rudy BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA, Lydie LEROY, Mickaël VALESCH

**Absents excusés :** Caroline GROMIER (pouvoir à Julie CARRE)  
Lucas ARTICO (pouvoir à Rudy BLANC)

**Secrétaire de séance :** David FARINHA DE SOUSA

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 10

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025**

Monsieur le maire rappelle que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans.

Par décision du 21 décembre 2021, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par courrier du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9 % demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme. Cette hausse des cotisations d'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

- Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires ;
- Vu la décision 72.12.2021 du 21 décembre 2021 d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
  - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - Conditions :  
Avec franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6.81% de la masse salariale assurée

**AUORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025 ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes

Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean René BENOIT

